



Expansion
Économique
Régionale

Regional
Economic
Expansion

RAPPORT SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Janvier 1976

HD
3646
C3
A3614
Janv. 76

MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

RAPPORT AU PARLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES SUBVENTIONS AU
DÉVELOPPEMENT AUX TERMES DE LA LOI SUR LES SUBVENTIONS
AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI SUR
LE MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE
POUR LE MOIS DE JANVIER 1976

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	2
PARTIE I <u>RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES</u>	6
Dossier des demandes et des offres	
Tableau 1 - Demandes de subventions	8
Tableau 2 - Demandes de garanties de prêts	9
PARTIE II <u>REVUE MENSUELLE DES SUBVENTIONS</u>	10
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
Tableau 3 - Subventions	12
PARTIE III <u>REVUE MENSUELLE DES GARANTIES DE PRÊTS</u>	23
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
Tableau 4 - Garanties de prêts	24
PARTIE IV <u>DÉFINITIONS</u>	25

INTRODUCTION

La Loi sur les subventions au développement régional et la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale prévoient divers stimulants à l'appui de l'implantation, la modernisation ou l'agrandissement d'entreprises de fabrication et autres genres d'établissements. Ces stimulants, offerts sous forme de subventions ou de garanties de prêts, sont un moyen d'accroître ou de conserver les occasions d'emploi dans les régions et les zones que le gouverneur en conseil a désignées pour y favoriser l'expansion économique et le relèvement social à l'aide de mesures spéciales.

On peut obtenir des exemplaires des statuts et règlements pertinents, de même que diverses brochures traitant des mécanismes administratifs qui régissent l'octroi de subventions et de garanties de prêts en s'adressant à la Division de l'information du ministère de l'Expansion économique régionale.

Le présent rapport mensuel, disponible au public, offre au Parlement les plus récents renseignements touchant l'application du programme d'aide au développement régional. Il renferme un résumé des données statistiques touchant les mesures administratives prises depuis la mise en vigueur du programme jusqu'à la fin du mois en cause, accompagné d'une revue des éléments essentiels se rapportant à chacune des offres d'aide acceptées au cours du même mois.

Les stimulants à l'industrie sont offerts dans de vastes régions ainsi que dans des zones spéciales désignées par le gouvernement fédéral, à la suite de consultations avec les administrations provinciales.

Les régions désignées englobent de vastes secteurs du pays. Les zones spéciales constituent des centres névralgiques de développement éventuel plus restreints.

En vertu des règlements qui s'appliquent à la plupart des demandes reçues avant le premier avril 1974, le montant d'une subvention peut varier à l'intérieur des limites réglementaires pour satisfaire aux exigences d'un projet particulier. En vertu du programme révisé, entré en vigueur à cette date, des formules types seront utilisées pour calculer le montant de la subvention, et ce, pour la plupart des projets. Pour un nouvel établissement ou pour un agrandissement en vue de permettre la fabrication d'un nouveau produit, le calcul de la subvention est basé sur le coût d'immobilisation approuvé, plus les salaires et traitements approuvés en rapport avec les emplois créés. Pour la modernisation ou l'agrandissement d'un établissement, n'incluant pas la production d'un nouveau produit, le calcul est basé uniquement sur le coût d'immobilisation approuvé.

Les projets de grande envergure, selon leurs besoins et leur impact sur l'économie de la région, peuvent bénéficier d'une gamme plus variée de stimulants dont certains sont obligatoirement ou conditionnellement remboursables.

Le montant maximal d'une subvention, en vertu du programme, avant et après la révision, est de 20 p. 100 du coût d'immobilisation

approuvé pour une modernisation ou un agrandissement et 25 p. 100 du coût d'immobilisation approuvé, plus \$5 000 par emploi direct créé pour une nouvelle usine ou pour l'agrandissement d'une usine pour fabriquer un nouveau produit.

En plus de ces montants maximaux mentionnés, la Loi sur les stimulants au développement régional stipule que les subventions ne devront pas dépasser \$30 000 par emploi direct créé ou la moitié du capital investi dans l'entreprise.

Dans le cas des stimulants à l'industrie offerts en vertu des dispositions touchant les "zones spéciales" de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, on n'a pas fixé de montants maximaux. Toutefois, en pratique, les normes prévues dans la Loi sur les subventions au développement régional sont généralement appliquées lorsque cette mesure administrative est jugée appropriée.

Les garanties de prêts, dont le but est d'atténuer les difficultés qu'éprouvent les investisseurs à obtenir des fonds sous forme de prêts pour effectuer des placements dans les régions à faible croissance, ne peuvent dépasser 90 p. 100 du montant global avancé par un prêteur plus les intérêts, ou 72 p. 100 du coût d'immobilisation total.

Bien que les pratiques administratives diffèrent quelque peu selon que l'aide financière est octroyée en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional ou de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, la terminologie utilisée dans le présent rapport est la même dans les deux cas. C'est ainsi qu'aux termes de la Loi sur les

subventions au développement régional, des lettres sont utilisées pour offrir l'aide financière alors qu'en vertu de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, des projets d'ententes servent à la même fin. Pour simplifier le rapport, la même expression, soit "offres faites", sert à décrire les deux moyens. La dernière section du rapport, intitulée "Définitions", traite en outre de plusieurs autres points techniques d'une certaine importance.

En conclusion, il convient de noter que les demandes d'aide et les documents à l'appui renferment un grand nombre de renseignements qui, du point de vue commercial, doivent demeurer confidentiels. En raison de la ligne de conduite adoptée en ce sens par le Ministère, ce dernier ne peut dévoiler certaines données. Pour la même raison, le Ministère ne rapporte pas la réception d'une demande quelconque avant et à moins qu'elle ne résulte en une offre d'aide acceptée. Cette ligne de conduite est conforme aux buts et objectifs du programme qui est de favoriser les investissements de capitaux dans les régions désignées et les zones spéciales du Canada.

PARTIE I -- RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES

Dans la présente partie du rapport, on trouve deux tableaux de données statistiques sur différents aspects du programme d'aide au développement régional.

Le premier tableau, qui se rapporte aux subventions, établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin de janvier 1976.

Le tableau indique entre autres:

- (1) qu'au cours du mois de janvier, 84 demandes ont été reçues et 43 offres ont été faites;
- (2) que parmi les 11 275 demandes reçues depuis la mise en vigueur du programme, 6 196 ont été rejetées ou retirées et 4 779 ont donné lieu à des offres;
- (3) qu'en soustrayant le nombre d'offres périmées, retirées et refusées, le nombre net d'offres acceptées se chiffre à 3 496;
- (4) qu'en regard des obligations que représente le nombre net d'offres acceptées (3 496), des versements partiels ont été faits dans 1 697 cas et des versements définitifs dans 998 cas.

Les estimations faites au moment où les subventions ont été offertes et les redressements apportés par suite de changements aux projets en cause donnent les chiffres cumulatifs suivants, en ce qui a trait au nombre net d'offres acceptées:

-- coûts d'immobilisation admissibles: \$2 530.8 millions;

-- nombre prévu de nouveaux emplois directs: 124 707;

-- montant global des subventions: \$539.4 millions.

A ce jour, le montant total effectivement versé en subventions atteint \$302.1 millions.

Le deuxième tableau se rapporte aux garanties de prêts; il établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin de janvier 1976.

TABLEAU 1

DEMANDES DE SUBVENTIONS

DOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES -- JANVIER 1976

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demandes reçues	84	974	11 275
Demandes retirées	38	315	3 597
Demandes rejetées	23	204	2 599
Offres faites	43	530	4 779
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	43	530	4 779
Offres périmées	4	23	233
Offres déclinées	1	24	317
Offres acceptées	42	464	4 159
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	42	464	4 159
Offres acceptées, déclinées ou retirées	13	83	663
Nombre net d'offres acceptées	29	381	3 496
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	29	381	3 496
Aucun versement effectué	-	-	801
Versement partiel effectué	33	461	1 697
Dernier versement effectué	37	483	998

TABLEAU 2

DEMANDES DE GARANTIES DE PRÊTS

DOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES - JANVIER 1976

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demandes reçues	-	11	291
Demandes retirées	1	10	148
Demandes rejetées	-	4	81
Offres faites	-	8	57
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	-	8	57
Offres périmées	-	1	5
Offres déclinées	-	-	4
Offres acceptées	1	8	47
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	1	8	47
Offres acceptées, déclinées ou retirées	-	3	14
Nombre net d'offres acceptées	1	7	33
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	1	7	33
Garanties en vigueur	-	-	20

PARTIE II - REVUE MENSUELLE DES SUBVENTIONS

La deuxième partie se compose du tableau 3. Il s'agit d'une liste, par ordre alphabétique, de toutes les offres faites au cours du mois de janvier:

- (1) offres acceptées;
- (2) offres acceptées et ultérieurement révisées;
- (3) offres acceptées et ultérieurement déclinées ou retirées;
- (4) offres acceptées et retirées puis faites à nouveau.

Le mois et l'année du plus récent rapport touchant les offres acceptées mais ultérieurement révisées, déclinées ou retirées sont indiqués entre parenthèses sous le nom de la société. Seules les données révisées sont indiquées.

On a utilisé des abréviations pour donner les détails touchant le "genre de projet". Dans la partie IV du présent rapport, les abréviations utilisées ici sont expliquées en détail.

- N.U. - Nouvelle usine
- A.N.P. - Agrandissement en vue d'un nouveau produit
- A - Agrandissement
- M - Modernisation
- N.E.C. - Nouvel établissement commercial

L'astérisque (*) dans la colonne "montant approximatif de la subvention" indique que le maximum statutaire ou administratif, qui s'applique à la formule standard, limite le montant de la subvention offerte et acceptée.

La croix (+) dans la colonne "montant approximatif de la subvention" indique que la subvention est remboursable. La définition de "remboursable" figure à la partie IV sous le titre "Subventions au développement".

TABLEAU 3

SUBVENTIONS

RENSEIGNEMENTS SUR LES OFFRES ACCEPTÉES AINSI QUE SUR LES OFFRES ACCEPTÉES
ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES, DÉCLINÉES OU RETIRÉES DURANT LE MOIS DE JANVIER 1976

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Alfred Roy Inc.	Sainte-Marguerite, Qué.	Fabrication d'aliments en cubes pour animaux	A.N.P.	\$ 285 000	4	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$25 000	\$ 75 000
2. Berkley and Company (Canada) Ltd.	Portage-la-Prairie, Man.	Fabrication de cordages et d'attirail de pêche	N.U.	\$ 575 000	13	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$90 858	\$ 157 379
3. Boulangerie Samson Inc.	Lauzon, Qué.	Boulangerie	A	\$ 918 000	48	20%	\$ 183 600
4. Can-Roy Trade Bindery Ltd.	Winnipeg, Man.	Imprimerie commerciale Atelier de reliure	N.U.	\$ 152 448	8	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$72 015	\$ 48 914
5. Chippin Bros. Ltd.	Fredericton, N.-B.	Traitement de la viande	A	\$ 172 500	4	20%	\$ 34 500
6. Cie Chaussures Blondeau Ltée	Québec, Qué.	Fabrication de chaussures pour hommes	A.M.	\$ 476 000	77	20%	\$ 95 200
7. Crèmerie St-Grégoire Inc.	Saint-Grégoire, Qué.	Fromagerie	A	\$ 88 000	5	20%	\$ 17 600

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
8. Demuth Products (Canada) Limited	Saint-Pie-de-Bagot, Qué.	Fabrication d'accessoires et de toits de silos	N.U.	\$ 425 000	23	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$261 800	\$ 145 520
9. E. T. Screen & Glass Inc.	Sherbrooke, Qué.	Fabrication d'unités de fenêtres hermétiques, de moustiquaires et de châssis en vinyle	A	\$ 116 800	18	20%	\$ 23 360
10. Emmanuel Busque	Saint-Hyacinthe, Qué.	Fabrication de fenêtres et de façades d'édifices commerciaux en aluminium	N.U.	\$ 490 600	19	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$221 700	\$ 155 905
11. Entreprises Sommex Ltée	Cap-de-la-Madeleine, Qué.	Fabrication d'articles de literie	A	\$ 65 000	8	20%	\$ 13 000
12. Firmex Inc.	Drummondville-Sud, Qué.	Fabrication de poinçons et de matrices	A	\$ 47 215	2	20%	\$ 9 443

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
13. Garware Rayol Ltd.	Saint-Hyacinthe, Qué.	Fabrication de monofilaments synthétiques et de soies de brosse (nylon, polypropylène, etc.)	N.U.	\$1 420 000	32	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$245 000	\$ 391 750
14. Keystone Printing & Lithographing Ltd.	Saint-Jean-Est, N.-B.	Fabrication de couvertures encollées ou brochées pour reliures	A.M.	\$ 238 000	14	20%	\$ 47 600
15. L. B. Hornby et M. G. Cushner	Nelson, C.-B.	Fabrication de meubles de jardin et de patio	N.U.	\$ 62 000	5	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$60 500	\$ 24 575
16. La Chemise Lapointe Inc.	Saint-Georges, Qué.	Fabrication de chemises pour hommes et femmes	A	\$ 110 000	-	20%	\$ 22 000
17. Lake Winnipeg Boat Works Ltd.	Gimli, Man.	Fabrication de bateaux de pêche en fibre de verre	A.N.P.	\$ 27 540	7	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$60 500	\$ 15 960

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
18. Les Artisanats Dorais Ltée	Bonsecours, Qué.	Fabrication de produits d'art artisanal (napperons et tapis tissés)	N.U.	\$ 52 500	8	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$31 000	\$ 17 775
19. Les Industries du Hockey Canadien (1975) Inc.	Drummondville, Qué.	Fabrication de bâtons de hockey en fibre de verre	A	\$ 638 000	39	20%	\$ 127 600
20. Les Meubles M.A.P. Inc.	Granby, Qué.	Fabrication de meubles de style colonial	A	\$ 155 000	27	20%	\$ 31 000
21. Les Portes Lambton Inc.	Lambton, Qué.	Fabrication de portes en bois	N.U.	\$ 64 725	14	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$138 000	\$ 36 881
22. M. Georges Malo	Lavaltrie, Qué.	Rechapage de pneus de véhicules lourds	N.U.	\$ 85 640	7	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$83 000	\$ 33 860
23. Master Meat Packers Ltd.	East Royalty, I.-P.-É.	Traitement de la viande	N.U.	\$ 80 954	8	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$35 250	\$ 30 814

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
24. Meubles Yu-Go Inc.	Louiseville, Qué.	Fabrication de meubles en bois	A	\$ 245 000	10	20%	\$ 49 000
25. M. Lawrence A. Estabrooks	Charlottetown, I.-P.-É.	Fabrication de pièces de précision en métal	N.U.	\$ 47 780	7	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$63 120	\$ 30 881
26. Nadeau Poultry Farm Limited	Saint-François-de-Madawaska, N.-B.	Traitement du poulet (emballage)	A	\$ 86 075	9	20%	\$ 17 215
27. Nap. Signac Inc.	Loretteville, Qué.	Fabrication de mocassins et de bottes en fourrure	A	\$ 75 000	4	20%	\$ 15 000
28. Ouifit Ltée	Saint-Paul-de-Chester, Qué.	Fabrication de vêtements pour dames	A	\$ 50 000	11	20%	\$ 10 000
29. Pelcon Limited	Saint-Jean, T.-N.	Fabrication de cosses de raccordement électrique	N.U.	\$2 619 000	132	25% plus \$3 500 par emploi admissible (112)	\$1 046 750
30. Prairie Cabs Ltd.	Winkler, Man.	Fabrication de cabines de tracteurs et de moissonneuses-batteuses	N.U.	\$ 45 930	11	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$68 286	\$ 21 725

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
31. Precast Tank and Vault Company Limited	North Bay, Ont.	Fabrication de regards d'égouts et de bassins de garde précoûlés	A.M.	\$ 50 000	7	20%	\$ 10 000
32. Robert Lapierre Ltée	Daveluyville, Qué.	Fabrication de portes de placards	A	\$ 177 750	20	20%	\$ 35 550
33. Rose Beverages (1964) Ltd.	Prince-Albert, Sask.	Fabrication de boissons gazeuses	N.U.	\$ 474 000	10	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$66 718	\$ 128 508
34. Sani-Marc Inc.	Victoriaville, Qué.	Fabrication de produits chimiques servant au nettoyage industriel	A	\$ 361 000	3	20%	\$ 72 200
35. Sill Plate Gueret Ltée	Drummondville-Sud, Qué.	Fabrication de coffres d'outils	A	\$ 160 000	19	20%	\$ 32 000
36. Superior Lumber Company Limited	Thunder Bay, Ont.	Fabrication de boîtes en coeur de bois, de cadres, de châssis, etc.	N.U.	\$ 101 710	6	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$93 500	\$ 39 453

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
37. Tapis P'tiso Carpets Ltd.	Saint-Jacques, N.-B.	Tissage de tapisseries et de tapis	N.U.	\$ 87 000	32	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$173 679	\$ 69 000*
38. Terra Krete Limited	Thunder Bay, Ont.	Fabrication de produits en béton	N.U.	\$ 488 000	18	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$180 180	\$ 149 027
39. Tim-Br-Fab Industries Ltd.	Rivers, Man.	Fabrication d'éléments de construction	N.U.	\$ 160 000	26	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$230 212	\$ 74 531
40. Winco Industries Ltd.	Winnipeg, Man.	Fabrication de fenêtres et de portes coulissantes	N.U.	\$ 149 300	27	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$289 650	\$ 80 772
41. Woodstock Cedar Products & Supply Ltd.	Woodstock, N.-B.	Fabrication de clôtures en cèdre	N.U.	\$ 237 100	48	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$417 460	\$ 184 513
42. 4-D Enterprises Ltd.	Moncton, N.-B.	Fabrication de moulages en bronze d'aluminium et de cuivre	A.M.	\$ 77 000	8	20%	\$ 15 400

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Bristol Aerospace Limited (Mai 1974)	Rockwood, Man.	Fusées CRV-7	A.N.P.	\$ 535 000	60	25% plus \$5 000 par emploi admissible (60)	\$ 433 750
2. Canadian Smelting & Refining (1974) Limited (Intsel of Canada Ltd.) (Mai 1974)	Cobalt, Ont.	Concentré d'argent et de cobalt-arsenic	N.U.	\$ 706 750	28	15% plus \$3 000 par emploi admissible (28)	\$ 190 013
3. Clément Roy Inc. (Juil. 1974)	Saint-François, Qué.	Tentes-roulottes et placage de métal	A	\$ 110 500	10	20%	\$ 22 100
4. Courtenay Iron and Brass Foundry Company Limited (Fév. 1975)	Saint-Jean, N.-B.	Bassins de garde et couvercles de regards d'égout	A.M.	\$ 360 056	15	20%	\$ 72 011
5. Elk Lake Planing Mill Limited (Fév. 1974)	Elk Lake, Ont.	Bois d'oeuvre	A	\$ 435 000	9	20%	\$ 87 000
6. Les Cèdres Laurentiens Inc. (Déc. 1971)	Matane, Qué.	Bardeaux, clôtures et lattes de cèdre	N.U.	\$ 324 000	25	20% plus \$3 000 par emploi admissible (25)	\$ 139 800
7. Nadeau Poultry Farm Ltée (Fév. 1973)	Saint-François- de-Madawaska, N.-B.	Traitement de la volaille	M	\$ 711 758	31	30%	\$ 213 527

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
8. Noranda Metal Industries Limited (Mars 1974)	Arnprior, Ont.	Tubes métalliques	N.U.	\$23 171 250	125	10% plus \$3 500 par emploi admissible (125)	\$2 754 625
9. Northern Meat Products (Mai 1974)	North Bay, Ont.	Traitement de la viande	N.U.	\$ 259 130	10	15% plus \$1 500 par emploi admissible (8)	\$ 50 870
10. Saskatoon Radiator Sales & Service Ltd. (Août 1975)	Saskatoon, Sask.	Fabrication d'éléments centraux de radiateurs	N.U.	\$ 137 022	19	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$197 350	\$ 63 858
11. The E. B. Eddy Company (Avril 1975)	Davidson, Qué.	Bois d'oeuvre et copeaux d'épinette	A	\$ 4 560 000	73	15%	\$ 684 000

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Abattoir St-Félicien Ltée (Janv. 1975)	Saint-Félicien, Qué.						
2. Agrolac Limitée (Nov. 1974)	Saint-Bruno, Qué.						
3. City Packers Limited (Sept. 1974)	Lethbridge, Alb.						
4. I-XL Industries Ltd. (Mai 1974)	Redcliff, Alb.						
5. Island Alfalfa Limited (Août 1974)	Bow Island, Alb.						
6. L'Imprimerie Laflamme Ltée (Nov. 1974)	Sainte-Foy, Qué.						
7. Les Cèdres de Rivière-Bleue Ltée (Nov. 1974)	Rivière-Bleue, Qué.						
8. Les Meubles Caraquet Ltée (Sept. 1974)	Caraquet, N.-B.						
9. Panacom Building Systems Ltd. (Juin 1972)	Cranbrook, C.-B.						

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
10. Produits Maison Bonanza Inc. (Produits Maison Enrg.) (Fév. 1974)	Rimouski, Qué.						
11. Rubin Bros. Clothiers Limited (Mars 1974)	Victoriaville, Qué.						
12. Simplex Heating Systems (Canada) Ltd. (Symplex Heating System Canada Ltd.) (Juil. 1973)	Granby, Qué.						
13. The L. P. Fortune Co. Ltd. (Mai 1974)	Carman, Man.						

PARTIE III - REVUE MENSUELLE DES GARANTIES DE PRÊTS

La troisième partie se résume au tableau 4. Il s'agit d'une liste alphabétique de toutes les offres de garanties de prêts qui furent:

- (1) acceptées;
- (2) acceptées et ultérieurement révisées;
- (3) acceptées et ultérieurement déclinées ou retirées, au cours du mois de janvier.

Le mois et l'année du plus récent rapport touchant les offres acceptées mais ultérieurement révisées, déclinées ou retirées, sont indiqués entre parenthèses sous le nom de la société. Seules les données révisées sont indiquées.

TABLEAU 4

GARANTIES DE PRÊTS

RENSEIGNEMENTS SUR LES GARANTIES DE PRÊTS ACCEPTÉES AINSI QUE SUR LES GARANTIES DE PRÊTS ACCEPTÉES
ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES, DÉCLINÉES OU RETIRÉES DURANT LE MOIS DE JANVIER 1976

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Genre d'industrie</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Montant du prêt</i>	<i>Montant maximal de la garantie de prêts</i>
City Centre Development Limited	Campbellton, N.-B.	Centre commercial, hôtel, motel, etc.	\$8 000 000	50	\$5 000 000	\$1 250 000

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

Lennox Paper Limited (Déc. 1975)	Lennoxville, Qué.	Papier hygiénique	\$5 690 000	60	\$ 750 000	\$ 675 000
-------------------------------------	----------------------	-------------------	-------------	----	------------	------------

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

Néant

PARTIE IV - DÉFINITIONS

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE I

Demande - Il s'agit d'une soumission présentée, suivant les modalités approuvées, par un requérant demandant une aide au développement. Chaque demande est ordinairement restreinte à un projet sur un seul emplacement. Toutefois, une demande peut être faite, soit à l'égard d'une modernisation, d'un agrandissement, d'un agrandissement en vue d'un nouveau produit ou d'un établissement entièrement nouveau, soit à l'égard de certains de ces éléments réunis. Dans le cas d'une demande se rapportant à une combinaison de projets, le document est traité ordinairement comme une seule demande tandis que chaque genre de projet est évalué séparément.

Reçue - Il s'agit d'une demande qui a été remise au Ministère. La date de réception constitue la première date de contrôle et sert de point de repère pour déterminer les conditions "d'engagement antérieur" suivant la définition qu'en donnent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

Retirée - Demande dont le requérant sollicite le retrait après sa réception, avant ou pendant l'évaluation.

Rejetée - Demande refusée, en vertu des dispositions des lois qui régissent l'administration du programme, parce que le

projet en question est jugé non admissible, qu'il serait mis de l'avant sans l'attribution d'une aide financière ou qu'il ne contribuerait pas notablement à l'expansion économique et au relèvement social dans une région désignée ou une zone spéciale.

Subvention au développement comprend: une subvention non remboursable, une subvention remboursable sous certaines réserves et conditions formelles, une subvention remboursable à condition que le projet atteigne un certain seuil de rentabilité ou encore d'autres objectifs spécifiés dans l'offre et acceptés par le requérant. Quand il s'agit de subventions remboursables, on se réfère souvent à ces deux derniers types de subventions au développement.

Offre faite - Lorsqu'une demande a été évaluée et que le montant estimatif de la subvention ou de la garantie de prêt nécessaire pour assurer la mise en exploitation commerciale du projet a été établi, le requérant reçoit une offre de subvention, sous réserve de conditions précises. Pour les besoins du rapport et de la gestion, la date de l'offre constitue la deuxième date de contrôle.

Périmée - Lorsque le requérant, ayant reçu une offre, ne retourne pas de document officiel d'acceptation dans les quatre-vingt-dix jours suivants, celle-ci devient périmée et le requérant en est averti.

Retirée - Situation où une offre est annulée avant son acceptation, sur la foi de nouvelles données qui justifient ce rappel.

Déclinée - Situation où le requérant refuse officiellement une offre de subvention.

Offre acceptée - Une offre de subvention est acceptée lorsque le requérant en retourne une copie dûment signée dans les quatre-vingt-dix jours à compter de la date de l'offre. Le requérant convient en outre de respecter la dernière date devant marquer le début des travaux de construction.

Retirée - Situation où le Ministère, avant d'avoir effectué un versement, découvre que des engagements contractuels se rapportant à un projet ont été pris avant la présentation de la demande ou que d'autres exigences légales n'ont pas été respectées, et prend les mesures nécessaires pour retirer l'offre en question.

Déclinée - Situation où le requérant, après avoir accepté une offre, avertit officiellement le Ministère qu'il n'a pas l'intention de mettre son projet à exécution.

Aucun versement effectué - Aucun montant ne peut être versé au requérant avant que l'établissement n'ait été officiellement déclaré "en exploitation commerciale" comme le définissent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional. Une inspection des lieux et une vérification comptable doivent alors être effectuées par un fonctionnaire autorisé agissant au nom du Ministre.

Versement partiel effectué - Situation où la mise en exploitation commerciale de l'établissement a été certifiée et où un ou plusieurs versements en rapport avec l'aide offerte ont été effectués mais non le dernier versement.

Dernier versement effectué - Lorsque l'établissement a été en exploitation commerciale pendant la période prescrite, le Ministère effectue une dernière inspection. Si toutes les conditions précisées dans l'offre acceptée de même que dans la Loi et le Règlement pertinents ont été respectées, le dernier versement est alors effectué. Ce dernier versement ne peut être fait avant 24 mois suivant la date certifiée de mise en exploitation commerciale, lorsque le montant de l'aide est fondé uniquement sur le coût d'immobilisation approuvé, ou 36 mois lorsque le montant est fondé, soit sur les salaires et traitements reliés aux emplois éligibles créés, soit sur le nombre d'emplois créés dans l'entreprise.

Application des termes aux garanties de prêts

Les définitions ci-dessus s'appliquent à la fois aux subventions au développement et aux garanties de prêts. Dans le cas de ces dernières, aucun versement n'est évidemment effectué au requérant.

Lorsqu'il accorde une garantie de prêt, le Ministère conclut une entente avec le prêteur pour garantir le remboursement d'une partie du prêt consenti au requérant. Cette entente n'est entérinée que lorsque le requérant et le prêteur se sont entendus sur les conditions du prêt.

L'offre originale faite au requérant par le Ministère se présente sous la forme d'une lettre d'intention, dont une copie est envoyée au prêteur éventuel. L'acceptation de la lettre d'intention par les deux parties constitue une "offre acceptée". Si le requérant ne réussit pas à obtenir son prêt, l'offre est alors "retirée". Si le requérant abandonne son projet ou obtient son prêt sans la garantie, l'offre est "déclinée". Une fois que le Ministère a effectivement conclu une entente avec le prêteur, la "garantie est en vigueur".

Le requérant d'une garantie de prêt s'acquitte de ses obligations d'emprunteur directement auprès du prêteur, diminuant ainsi la responsabilité éventuelle du Ministère.

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE II

Compagnie - Il s'agit de la raison sociale ou du nom de la société identifiant le requérant au moment où il accepte une offre d'aide financière.

Emplacement - Le nom de l'endroit est celui qui est utilisé par Statistique Canada pour indiquer l'emplacement géographique précis de l'usine ou de l'établissement.

Produit ou transformation - Il s'agit de la nature du produit fabriqué ou du mode de transformation.

Genre de projet -

N.U. - Nouvelle usine - il s'agit d'un nouvel établissement, suivant la définition que donnent au terme "établissement" la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

A.N.P. - Agrandissement en vue d'un nouveau produit - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant en vue d'y fabriquer ou transformer un produit non antérieurement fabriqué ou transformé par le requérant.

A - Agrandissement - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant afin d'y accroître la production de produits déjà fabriqués ou transformés.

M - Modernisation - il s'agit de changements apportés à un établissement existant afin surtout de diminuer les coûts de production ou d'améliorer la qualité du produit.

N.E.C. - Nouvel établissement commercial - il s'agit d'un nouvel établissement implanté afin d'offrir un service plutôt que de fabriquer ou transformer un produit.

Coût admissible prévu - Il s'agit du coût d'immobilisation d'un projet, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant, n'englobant que la partie admissible aux termes de la Loi et du Règlement sur les subventions au développement régional.

Nombre prévu de nouveaux emplois directs - Il s'agit du nombre d'emplois devant être directement créés, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant.

Nombre d'emplois directs admissibles - La Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional définissent les conditions précises en vertu desquelles un stimulant relié à la création d'emplois peut être versé. Lorsqu'une offre de ce genre est faite, le Ministère évalue le nombre approximatif d'emplois admissibles devant être créés qui a été établi par le requérant. Ce nombre est indiqué dans l'offre comme étant le nombre d'emplois admissibles prévus et constitue l'estimation faite par le Ministère du nombre d'emplois sur lequel le versement sera fondé, qu'il s'agisse d'un pourcentage applicable aux traitements et salaires reliés à ces emplois ou d'un montant par emploi.

Offre faite - L'offre faite établit les conditions devant régir les versements de la subvention. Elles sont exprimées en pourcentage du coût d'immobilisation admissible plus, le cas échéant, un montant par emploi direct admissible devant être créé ou un pourcentage des salaires et traitements approuvés en rapport avec les emplois admissibles. Les conditions sont fondées sur l'évaluation de la demande, faite par le Ministère.

Offre globale approximative - Il s'agit de l'estimation, faite par le Ministère, du montant de la subvention susceptible d'être payée, en fonction de l'évaluation du projet.

Dans le présent rapport, le montant estimatif d'une subvention est constitué de l'estimation originale et des révisions officielles faites par la suite, ou des versements réels qui ont été effectués lorsque l'inspection définitive et le dernier versement ont eu lieu.

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE III

Genre d'entreprise - Description du produit fabriqué ou transformé.

Coût d'immobilisation prévu - Il s'agit du coût d'immobilisation total relié à l'actif immobilisé, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant. Lorsque le projet est réalisé, ce chiffre est modifié au besoin, afin d'indiquer le montant réel investi.

Montant du prêt - Valeur globale du prêt original devant être garanti.

Montant maximal de la garantie de prêt - Montant initial de la garantie de prêt, exprimé en pourcentage du prêt total.

INDUSTRY CANADA / INDUSTRIE CANADA



135657

